



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Motion relative à la défense du foncier agricole

proposée par la Confédération paysanne de l'Aveyron
Session du 15/03/2021 à Rodez

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron réunis en session le 15 mars 2021 à Rodez, sous la présidence de Jacques Molière, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

CONSIDERANT QUE :

- L'agriculture en Aveyron représente une part très importante de l'économie et qu'elle doit le rester ;
- Le modèle de développement d'un département rural comme l'Aveyron, avec une faible densité de population, ne doit pas chercher à imiter celui de zones urbaines ou péri-urbaines ;
- La Cour des comptes a sorti un référé le 12/11/2020 déplorant l'artificialisation des terres et constatant que la concentration des terres agricoles se poursuivait en France ;
- L'artificialisation des sols de grande valeur agronomique est irréversible. Elle se traduit le plus souvent par une imperméabilisation de la surface des sols, avec de nombreuses conséquences environnementales ;
- De nombreuses terres agricoles ont été trop souvent artificialisées pour permettre la construction de zones d'activités et zones commerciales ;
- La construction de routes et le développement de projets photovoltaïques au sol vont condamner la vocation agricole de surfaces.
- Dans l'Aveyron, l'accès au foncier agricole est particulièrement difficile pour les nouveaux installés.

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS :

- Que le phénomène d'artificialisation soit enrayé partout et de manière urgente ;
- Que les zones déjà construites soient optimisées et particulièrement les centres des bourgs ;
- Que la qualité des sols soit inventoriée et prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Que les moyens d'avoir des études préalables aux projets d'aménagement soit donnés afin d'en apprécier les impacts (pollutions, nuisances, perte biodiversité, etc.) ;
- Qu'un contrôle du marché des parts de sociétés exploitant et/ou possédant du foncier agricole soit mis en place rapidement, s'exerçant dans un cadre transparent et associant les syndicats représentatifs agricoles et les représentants des collectivités, des associations de protection de l'environnement et de consommateurs, sous le contrôle de l'État.
- Que la nouvelle instance nationale de gouvernance des SAFER, dont la Cour des comptes préconise la création, comporte des représentants de différents syndicats agricoles, des régions, des départements, des intercommunalités et des communes, voire d'associations citoyennes, et soit dotée de commissaires du Gouvernement des Ministères de l'Agriculture, des Finances, voire de l'Écologie.